

DE L'INDULGENECE

CONVERSATION

XL.

1662

Publié par Ernest et Paul Fièvre pour Théâtre-Classique.fr, Janvier 2024.
Pour une utilisation personnelle ou pédagogique uniquement. Contactez
l'auteur pour une utilisation commerciale des oeuvres sous droits.

DE L'INDULGENECE

CONVERSATION

XL.

PAR RENÉ BARY, Conseiller et Historiographe du Roi.

À PARIS, Chez CHARLES DE SERCY, au Palais, dans le salle
Dauphine, à la Bonne-Foi couronnée.

XCVIII. AVEC PRIVILÈGE DU ROI.

ACTEUR.

ÉMILIAN.
ISABELLE.

Nota : Texte extrait de "L'esprit de cour, ou Les conversations galantes, divisées en cent dialogues, dédiées au Roi.", René Bary, Paris : de C. de Sercy, 1662. pp 261-264.

DE L'INDULGENCE

Émilian cajolle Ifabelle , fur ce qu'elle pardonne facilement.

ÉMILIAN.

Plus je considère votre tempérament, et plus je fais état de votre douceur.

ISABELLE.

Il est vrai que les injures qu'on ressent avec plus de douleur sont pardonnées avec plus de gloire : mais si l'excellence de la mansuétude dépend de la qualité des injures, la mansuétude que vous louez en ma personne n'est pas bien considérable, puisque comme les injures qu'on me fait ne font pas grandes, il ne faut pas une grande vertu pour les pardonner.

ÉMILIAN.

Pour peu qu'on vous offense, l'on vous fait une grande injure ; vous n'avez point de petites qualités.

ISABELLE.

Croyez-moi, n'entreprenez point de me persuader que j'ai de grandes perfections, il arriverait de là que vous augmenteriez mon orgueil, et qu'étant devenue plus orgueilleuse, je deviendrais moins indulgente.

ÉMILIAN.

L'on ne peut en vous louant, altérer votre douceur, puisque la difficulté d'excuser les choses, vient de la trop bonne opinion qu'on a de soi-même, et que bien éloigné d'avoir de trop hauts sentiments de votre personne, votre modestie reçoit tous les jours des reproches.

ISABELLE.

Si l'estime dont vous m'honorez est la mesure de votre affection, cachez votre amour, il est idolâtre.

ÉMILIAN.

Comme vous ne vous défendez point de faire connaître votre mérite, je ne me défendrai jamais de faire connaître mon amour : il est vrai que ma passion ne reconnaît point de bornes, que mon ardeur ne souffre point de comparai'on : mais qui peut l'accuser d'excès ? Qui peut

la convaincre d'injustice ? Puis qu'il faut qu'il y ait du rapport entre les amours et les choses aimées, et que les objets qui n'ont point de semblables, veulent des passions qui n'aient point de pareilles.

ISABELLE.

Si vous proportionniez votre affection à mon mérite, tant s'en faut je vous accusasse d'idolâtrie, que je que vous accuserais même d'indifférence : la raison est, que les choses très - petites échappent à la vue, et que comme mon mérite est très petit, votre affection serait si petite, qu'elle serait comme inconnaissable.

ÉMILIAN.

Vous serez toujours contredisante, et je serai toujours véritable ; vous choquerez toujours mes sentiments, et je respecterai toujours vos vertus ; et quelque appréhension que vous ayez qu'on me punisse d'idolâtrie, je préférerai toujours la durée de votre crainte, à la modération de mon ardeur.

FIN

PRIVILÈGE DU ROI.

Louis par le Grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre : À nos âvés et Féaux conseillers les gens tenant nos cours de Parlement, requêtes de notre Hôtel et du Palais, Baillifs, sénéchaux, leurs lieutenants, et tous autres nos officiers et justiciers qu'il appartiendra, salut. Notre cher et bine aimé le sieur RENÉ BARY, nous a fait exposé qu'il a fait un livre intitulé, L'Esprit de Cour, ou les belles conversations, lequel il désirerait faire imprimer, s'il nous plaisait lui accorder nos lettres sur ce nécessaires. À ces causes, Nous lui avons permis et permettons par ces présentes, de faire imprimer, vendre et débiter en tous les lieux de notre Royaume, le susdit livre en tout ou en partie, en tels volumes, marges et caractères que bon lui semble, pendant sept années, à commencer du jours que chaque volume sera achevé d'imprimer pour le première fois, et à condition qu'il en sera mis deux exemplaires dans notre Bibliothèque publique, un ne celle de notre château du Louvre, vulgairement appelé le Cabinet des Livres, et un en celle de notre très cher et féal le sieur Séguier Chancelier de France, avant de les exposer en vente ; et à faute de rapporter ès mains de notre âvé et féal Conseiller en nos conseils, Grand Audiencier de France, en quartier, un récépissé de notre Bibliothèque, et du sieur Cramoisy, commis par nous du chargement de la délivrance actuelle desdits exemplaires, Nous avons dès à présent déclaré ladite permission d'imprimer nulle, et avons enjoint au syndic de faire saisir tous les exemplaires qui auront été imprimés sans avoir satisfait les clauses portées par ces présentes. Défendons très expressément à toutes personnes, de quelque condition et qualité qu'elles soient, d'imprimer, faire imprimer, vendre ni débiter le susdit livre en aucun lieu de notre désobéissance durant ledit temps, sous quelque prétexte que ce soit, sans le consentement de l'exposant, à peine de confiscation de ces exemplaires, de quinze cent livres d'amende, et de tous dépends, dommages et intérêts. Voulons qu'aux copies des présentes collationnées par l'un de nos âvés et féaux conseillers et secrétaires du Roi, foi soit ajoutée comme à l'original. Commandons au premier notre Huissier ou sergent sur ce requis, de faire pour l'exécution des présentes tous exploits nécessaires, sans demander autre permission ; Car tel est notre bon plaisir ; nonobstant oppositions ou appellations quelconques, Clameur de Haro, Charte Normande, et autres lettres à ce contraires. Donné à Paris le quinzième jour de décembre, l'an de grâce mille six cent soixante et un, et de Notre règne le dix-neuvième. signé, par le Roi en son conseil, MOUSTIER, et scellé du grand sceau de cire jaune.

Registré sur le livre de la Communauté le 10 mars 1662, suivant l'arrêt de la Cour de Parlement du 8 avril 1653. signé DEBRAY, syndic.

Ledit sieur BARY a cédé et transporté son droit de privilège à

Charles de sercy Marchand Libraire à Paris, pour en jouir suivant l'accord fait entre eux.

À PARIS, Chez CHARLES DE SERCY, au Palais, dans le salle Dauphine, à la Bonne-Foi couronnée.

Achévé d'imprimer pour la première foi le 24 jour de mars 1662. Les exemplaires ont été fournis

PRESENTATION des éditions du THEÂTRE CLASSIQUE

Les éditions s'appuient sur les éditions originales disponibles et le lien vers la source électronique est signalée. Les variantes sont mentionnées dans de rares cas.

Pour faciliter, la lecture et la recherche d'occurrences de mots, l'orthographe a été modernisée. Ainsi, entre autres, les 'y' en fin de mots sont remplacés par des 'i', les graphies des verbes conjugués ou à l'infinitif en 'oître' est transformé en 'aître' quand la graphie moderne l'impose. Il se peut, en conséquence, que certaines rimes des textes en vers ne semblent pas rimer. Les mots 'encor' et 'avecque' sont conservés avec leur graphie ancienne quand le nombre de syllabes des vers peut en être altéré. Les caractères majuscules accentués sont marqués.

La ponctuation est la plupart du temps conservée à l'exception des fins de répliques se terminant par une virgule ou un point-virgule, ainsi que quand la compréhension est sérieusement remise en cause. Une note l'indique dans les cas les plus significatifs.

Des notes explicitent les sens vieillis ou perdus de mots ou expressions, les noms de personnes et de lieux avec des définitions et notices issues des dictionnaires comme - principalement - le Dictionnaire Universel Antoine Furetière (1701) [F], le Dictionnaire de Richelet [R], mais aussi Dictionnaire Historique de l'Ancien Langage Français de La Curne de Saint Palaye (1875) [SP], le dictionnaire Universel Français et Latin de Trévoux (1707-1771) [T], le dictionnaire Trésor de langue française tant ancienne que moderne de Jean Nicot (1606) [N], le Dictionnaire etymologique de la langue française par M. Ménage ; éd. par A. F. Jault (1750), Le Dictionnaire des arts et des sciences de M. D. C. de l'Académie française (Thomas Corneille) [TC], le Dictionnaire critique de la langue française par M. l'abbé Feraud [FC], le dictionnaire de l'Académie Française [AC] suivi de l'année de son édition, le dictionnaire d'Emile Littré [L], pour les lieux et les personnes le Dictionnaire universel d'Histoire et de Géographie de M.N. Bouillet (1878) [B] ou le Dictionnaire Biographique des tous les hommes morts ou vivants de Michaud (1807) [M].